

# LA SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

## Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Montréal.

Paraissant le Samedi.

### SOMMAIRE

ENCYCLIQUE DE N. S.  
 PÈRE LE PAPE *Immortale Dei*. — LE  
 TEMPS DE L'AVENT,  
 ce qu'est l'Avent, son  
 histoire, motifs de le  
 sanctifier, moyens de  
 le sanctifier. — CHRO-  
 NIQUE DIOCÉSAIN ET  
 PROVINCIALE : ordina-  
 tion ; nomination ec-  
 clésiastique ; profes-  
 sions religieuses au



### SOMMAIRE

Bon-Pasteur, à la  
 Congrégation N. D. ;  
 le *Refuge de la Pas-  
 sion* ; retraite des  
 jeunes-gens de St-  
 Jacques. — NÉCROLO-  
 GIE. — UN NOUVEAU  
 MARTYR, M. Barrat,  
 miss. ap. — LE VIEUX  
 MUSICIEN par Marthe  
 Lachèse (*suite*) — Dé-  
 cès de la semaine.

LE NUMÉRO

2 cents

PRIX DE L'ABONNEMENT

Une piastre par an, payable d'avance.

LE NUMÉRO -

2 cents

Les abonnements datent du premier de chaque mois.

Permis d'imprimer : † EDOUARD-CHS, Evêque de Montréal.

Adresser toutes communications concernant l'administration à  
 MM. EUSÈBE SENÉCAL & FILS, et pour la rédaction à M. P. DUPUY.  
 Bureaux : No 20, rue Saint-Vincent, Montréal.

## PRIÈRES DES QUARANTE HEURES.

---

DIMANCHE, 29	NOV.—La Cathédrale.
MARDI, 1	DEC.—Saint-Télesphore.
JEUDI, 3	“ —Saint-Liguori.
SAMEDI, 5	“ —Caughnawaga.

---

## FÊTES DE LA SEMAINE.

---

DIMANCHE, 29	NOV. —1er Dimanche de l'Avent. semid 1. classe ornements violets. <i>Dimanche 29, en ce jour on annonce le jeûne de l'Avent.</i>
Lundi, 30	“ —SAINT ANDRÉ, apôtre dble 2 cl. orn. rouges.
Mardi, 1	DEC. —De la Férie, ornements violets.
Mercredi, 2	“ — <i>Jeûne</i> , SAINTE BIBIANE, V. M. s. orn. rgs.
Jeudi, 3	“ —SAINT FRANÇOIS-XAVIER, C. d.m.orn. blancs.
Vendredi, 4	“ — <i>Jeûne</i> SAINT PIERRE, Chr. E. D. d. orn. ble.
Samedi, 5	“ —De la Férie, ornements violets.

---

## OFFICES EXTRAORDINAIRES:

CATHÉDRALE.—Dimanche 29, ouverture des Quarante-Heures. Vêpres à 3½ h., à 8 h. p. m., prière du soir chapelet. Neuvaine préparatoire à la fête de l'Immaculée-Conception et Amende honorable.

Lundi 30, messes basses depuis 5½ h., jusqu'à la grand'messe à 9½ ; Vêpres à 3½ h. ; Prière à 8 h., comme la veille.

Mardi 1er décembre, messes basses depuis 5½ jusques à la grand'messe à 9½. Le soir commencement de la retraite de Mgr l'Evêque de Montréal et des prêtres de sa maison.

---

Jeudi 3 décembre, Fête de St François d'Assise, Indulgence plénière pour tous les membres de la Propagation de la Foi.

## LETTRE ENCYCLIQUE DE N. T. SAINT PERE LEON XIII (1)

PAPE PAR LA PROVIDENCE DIVINE

### SUR LA CONSTITUTION CHRÉTIENNE DES ÉTATS.

*A tous nos vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques  
et Evêques, du monde catholique en grâce et communion  
avec le Siège Ap. stalioue.*

LÉON XIII, PAPE

*Vénérables Frères Salut et Bénédiction Apostolique.*

OEuvre immortelle du Dieu de miséricorde, l'Eglise, bien qu'en soi et de sa nature elle ait pour but le salut des âmes et la félicité éternelle, est cependant dans le sphère même des choses humaines, la source de tant et de tels avantages, qu'elle n'en pourrait procurer de plus nombreux et de plus grands, lors même qu'elle eût été fondée surtout et directement en vue d'assurer la félicité de cette vie.—Partout, en effet, où l'Eglise a pénétré, elle a immédiatement changé la face des choses et imprégné les mœurs publiques non seulement de vertus inconnues jusqu'alors, mais encore d'une civilisation toute nouvelle. Tous les peuples qui l'ont accueillie se sont distingués par la douceur, l'équité et la gloire des entreprises.— Et toutefois c'est une accusation déjà bien ancienne que l'Eglise, dit on, est contraire aux intérêts de la société civile et incapable d'assurer les conditions de bien-être et de gloire que réclame, à bon droit et par une aspiration naturelle, toute société bien constituée. Dès les premiers jours de l'Eglise, nous le savons, les chrétiens ont été inquiétés par suite d'injustes préjugés de cette sorte, et mis en butte à la haine et au ressentiment sous prétexte qu'ils étaient les ennemis de l'empire. A cette époque, l'opinion publique mettait volontiers à la charge du nom chrétien, les maux qui assaillaient la société, tandis que c'était Dieu, le vengeur des crimes, qui infligeait de justes peines aux coupables. Cette odieuse calomnie indigna à bon droit le génie de saint Augustin et aiguïsa son style. C'est surtout dans son livre de *la Cité de Dieu* qu'il mit en lumière la vertu de la sagesse chrétienne dans ses rapports avec la chose publique, si bien qu'il semble moins avoir plaidé la cause des chrétiens de son temps que remporté un triomphe perpétuel sur de si fausses accusations.—Toutefois le penchant funeste à ces plaintes et à ces griefs ne cessa pas, et beaucoup se sont plu à chercher la règle de la vie sociale en dehors des doctrines de l'Eglise catholique. Et même désormais, le *droit nouveau*, comme on l'appelle, et qu'on prétend être le fruit d'un âge adulte et le produit d'une liberté progressive, commence à prévaloir et à dominer partout.—Mais, en dépit de tant d'essais,

(1) Traduction du *Monde* de Paris.

il est de fait qu'on n'a jamais trouvé, pour constituer et régir l'État, de système préférable à celui qui est l'épanouissement spontané de la doctrine évangélique. — Nous croyons donc qu'il est d'une importance souveraine, et conforme à Notre Charge Apostolique, de confronter les nouvelles théories sociales avec la doctrine chrétienne. De cette sorte, Nous avons la confiance que la vérité dissipera, par son seul éclat, toute cause d'erreur et de doute, si bien que chacun pourra facilement voir ces règles suprêmes de conduite qu'il doit suivre et observer.

Il n'est pas bien difficile d'établir quel aspect et quelle forme aura la société si la philosophie chrétienne gouverne la chose publique. — L'homme est né pour vivre en société, car, ne pouvant dans l'isolement ni se procurer ce qui est nécessaire et utile à la vie, ni acquérir la perfection de l'esprit et du cœur, la Providence l'a fait pour s'unir à ses semblables en une société tant domestique que civile, seule capable de fournir ce qu'il faut à la perfection de l'existence. Mais comme nulle société ne saurait exister sans un chef suprême et qu'elle imprime à chacun une même impulsion efficace vers un but commun, il en résulte qu'une autorité est nécessaire aux hommes constitués en société pour les régir ; autorité qui, aussi bien que la société, procède de la nature et par suite a Dieu pour auteur. — Il en résulte encore que le pouvoir public ne peut venir que de Dieu. Dieu seul, en effet, est le vrai et souverain maître des choses : toutes, quelles qu'elles soient, doivent nécessairement lui être soumises et lui obéir ; de telle sorte que quiconque a le droit de commander ne tient ce droit que de Dieu, chef suprême de tous. *Tout pouvoir vient de Dieu* (1). — Du reste, la souveraineté n'est en soi nécessairement liée à aucune forme politique, elle peut fort bien s'adapter à celle-ci ou à celle-là, pourvu qu'elle soit de fait apte à l'utilité et au bien commun. Mais, quelle que soit la forme de gouvernement, tous les chefs d'État doivent absolument avoir le regard fixé sur Dieu, souverain modérateur du monde, et dans l'accomplissement de leur mandat le prendre pour modèle et règle. De même, en effet, que dans l'ordre des choses visibles Dieu a créé des causes secondes, en qui se reflètent en quelque façon la nature et l'action divine, et qui concourent à mener au but où tend cet univers ; ainsi a-t-il voulu que dans la société civile il y eût une autorité dont les dépositaires fussent comme une image de la puissance que Dieu a sur le genre humain, en même temps que de sa providence. Le commandement doit donc être juste ; c'est moins le gouvernement d'un maître que d'un père, car l'autorité de Dieu sur les hommes est très juste et se trouve unie à une paternelle bonté. Il doit d'ailleurs s'exercer pour l'avantage des citoyens, parce que ceux qui ont autorité sur les autres en sont exclusivement investis pour assurer le bien public. L'autorité civile ne doit servir, sous aucun prétext-

(1) Rom., XIII, 1.

te, à l'avantage d'un seul ou de quelques-uns, puisqu'elle a été constituée pour le bien commun. Si les chefs d'État se laissent entraîner à une domination injuste, s'ils péchaient par abus de pouvoir ou par orgueil, s'ils ne pourvoient pas au bien du peuple, qu'ils le sachent, ils auront un jour à rendre compte à Dieu, et ce compte sera d'autant plus sévère que plus sainte est la fonction qu'ils exercent et plus élevé le degré de la dignité dont ils sont revêtus. *Les puissants seront puissamment punis* (1).—De cette manière, la suprématie du commandement entraînera l'hommage volontaire du respect des sujets. En effet, si ceux-ci sont une fois bien convaincus que l'autorité des souverains vient de Dieu, ils se sentiront obligés en justice à accueillir docilement les ordres des princes et à leur prêter obéissance et fidélité, par un sentiment semblable à la piété qu'ont les enfants envers les parents. *Que toute âme soit soumise aux puissances plus élevées* (2).—Car il n'est pas plus permis de mépriser le pouvoir légitime quelle que soit la personne en qui il réside, que de résister à la volonté de Dieu : or ceux qui lui résistent courent d'eux-mêmes à leur perte. *Qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi par Dieu, et ceux qui lui résistent s'attirent à eux-mêmes la damnation* (3). Ainsi donc, secouer l'obéissance et révolutionner la société par le moyen de la sédition, c'est un crime de lèse-majesté non-seulement humaine, mais divine.

La société politique étant fondée sur ces principes, il est évident qu'elle doit sans faillir accomplir par un culte public les nombreux et importants devoirs qui l'unissent à Dieu.—Si la nature et la raison imposent à chacun l'obligation d'honorer Dieu d'un culte saint et sacré parce que nous dépendons de sa puissance et que, issus de Lui, nous devons retourner à Lui, elles astreignent à la même loi la société civile. Les hommes en effet, unis par les liens d'une société commune, ne dépendent pas moins de Dieu que pris isolément ; autant au moins que l'individu, la société doit rendre grâce à Dieu, dont elle tient l'existence, la conservation et la multitude innombrable de ces biens. C'est pourquoi, de même qu'il n'est permis à personne de négliger ses devoirs envers Dieu, et que le plus grand de tous les devoirs est d'embrasser d'esprit et de cœur la religion, non pas celle que chacun préfère, mais celle que Dieu a prescrite et que des preuves certaines et indubitables établissent comme la seule vraie entre toutes, ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir. En honorant la Divinité, elles doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-

(1) Sap. VI. 7.

(2) Rom. XII. 1.

(3) Ibid. V. 2.

même a déclaré vouloir être honoré.—Les chefs d'Etat doivent donc tenir pour sain le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité. Et cela ils le doivent aux citoyens dont ils sont les chefs. Tous, tant que nous sommes, en effet, nous sommes nés et élevés en vue d'un bien suprême et final auquel il faut tout rapporter, placé qu'il est aux cieux, au-delà de cette fragile et courte existence. Puisque c'est de cela que dépend la complète et parfaite félicité des hommes, il est de l'intérêt suprême de chacun d'atteindre cette fin. Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes. La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu.

Quant à décider quelle religion est la vraie, cela n'est pas difficile à quiconque voudra en juger avec prudence et sincérité. En effet, des preuves très nombreuses et éclatantes, la vérité des prophéties, la multitude des miracles, la prodigieuse célérité de la propagation de la foi, même parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs et d'autres arguments semblables prouvent clairement que la seule vraie religion est celle que Jésus-Christ a instituée lui-même et qu'il a donné mission à son Eglise de garder et de propager.

Car le fils unique de Dieu a établi sur la terre une société qu'on appelle l'Eglise, et il l'a chargée de continuer à travers tous les âges la mission sublime et divine que Lui-même avait reçue de son Père. *Comme mon Père m'a envoyé, moi je vous envoie* (1). *Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* (2) De même donc que Jésus-Christ est venu sur la terre afin que les hommes eussent la vie et l'eussent plus abondamment, (3) ainsi l'Eglise se propose comme fin le salut éternel des âmes ; et dans ce but, telle est sa constitution qu'elle embrasse dans son extension l'humanité tout entière et n'est circonscrite par aucune limite ni de temps, ni de lieu. *Prêchez l'Evangile à toute créature.* (4). — A cette immense multitude d'hommes, Dieu lui-même a donné des chefs avec le pouvoir de les gouverner. A leur tête il en a préposé un seul dont il a voulu faire le plus grand et le plus sûr maître de vérité, et à

(1) Jean' XX. 21.

(2) Math. XXVIII, 20.

(3) Jean. X. 10.

(4) Marc. XVI, 15.

qui il a confié les clefs du royaume des cieux. *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux* (1). — *Pais mes agneaux... Pais mes brebis* (2) — *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas* (3). — Bien que composée d'hommes, comme la société civile, cette société de l'Eglise, soit pour la fin qui lui est assignée, soit pour les moyens qui lui servent à l'atteindre, est surnaturelle et spirituelle. Elle se distingue donc et diffère de la société civile. En outre, et ceci est de la plus grande importance, elle constitue une société juridiquement parfaite dans son genre, parce que, de l'expresse volonté et par la grâce de son fondateur, elle possède en soi et par elle-même toutes les ressources qui sont nécessaires à son existence et à son action. Comme la fin à laquelle tend l'Eglise est de beaucoup la plus noble de toutes, de même son pouvoir l'emporte sur tous les autres et peut en aucune façon être inférieur, ni assujéti au pouvoir civil. — En effet, Jésus-Christ a donné plein pouvoir à ses Apôtres dans la sphère des choses sacrées, en y joignant tant la faculté de faire de véritables lois que le double pouvoir qui en découle de juger et de punir. " *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre ; allez donc enseignez toutes les nations... apprenez leur à observer tout ce que je vous ai prescrit.* " (4) Et ailleurs : " *S'il ne les écoute pas dites-le à l'Eglise.* " (5) Et encore : " *Ayez soin de punir toute désobéissance.* " (6) De plus : " *Je serais plus sévère en vertu du pouvoir que le Seigneur m'a donné pour l'édification et non pour la ruine.* " (7) C'est donc à l'Eglise, non à l'Etat, qu'il appartient de guider les hommes vers les choses célestes, et c'est à elle que Dieu a donné le mandat de comparaître et de décider de tout ce qui touche à la religion ; d'enseigner toutes les nations, d'étendre aussi loin que possible les frontières du nom chrétien ; bref ; d'administrer librement et tout à sa guise les intérêts chrétiens. — Cette autorité, parfaite en soi et ne relevant que d'elle-même, depuis longtemps battue en brèche par une philosophie adulatrice des princes, l'Eglise n'a jamais cessé ni de la revendiquer, ni de l'exercer politiquement. Les premiers de tous ses champions ont été les Apôtres, qui, empêchés par les princes de la Synagogue de répandre l'Evangile, répondaient avec fermeté : " *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.* " (16). C'est elle que les Pères de l'Eglise se sont appliqués à défendre par

(1) Math. XVI, 19.

(2) Jean. XXI, 16-17.

(3) Luc. XXII. 33.

(4) Matth. XXVIII, 18, 19, 20.

(5) Matth. XVIII, 17.

(6) II Cor X. 6.

(7) Ibi I, XIII, 10,

de solides raisons quand ils en ont eu l'occasion, et que les Pontifes romains n'ont jamais manqué de revendiquer avec une constance invincible contre ses agresseurs.—Bien plus, elle a eu pour elle en principe et en fait l'assentiment des princes et des chefs d'Etats, qui, dans leurs négociations et dans leurs transactions, en envoyant et en recevant des ambassades et par l'échange d'autres bons offices, ont constamment agi avec l'Eglise comme avec une puissance souveraine et légitime. Aussi n'est-ce pas sans une disposition particulière de la providence de Dieu que cette autorité a été munie d'un principat civil, comme de la meilleure sauvegarde de son indépendance.

Dieu a donc divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile ; celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines. Chacune d'elles en son genre est souveraine ; chacune est renfermée dans des limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial. Il y a donc comme une sphère circonscrite, dans laquelle chacune exerce son action *jure proprio*. Toutefois leur autorité s'exerçant sur les mêmes sujets, il peut arriver qu'une seule et même chose, bien qu'à un titre différent, mais pourtant une seule et même chose, ressortisse à la juridiction et au jugement de l'une et de l'autre puissance. Il était donc digne de la sage providence de Dieu, qui les a établies toutes les deux, de leur tracer leur voie et leurs rapports entre elles. *Les puissances qui sont ont été disposées par Dieu.* (1) S'il était autrement, il naîtrait souvent des causes de funestes contentions et de conflits, et souvent l'homme devrait hésiter, perplexe comme en face d'une double voie, ne sachant que faire, par suite des ordres contraires de deux puissances dont il ne peut en conscience secouer le joug. Il répugnerait souverainement de rendre responsable de ce désordre la sagesse et la bonté de Dieu, qui dans le gouvernement du monde physique, pourtant d'un ordre inférieur, a si bien tempéré les unes par les autres les forces et les causes naturelles, et les a fait s'accorder d'une façon si admirable qu'aucune d'elles ne gêne les autres, et que toutes dans un parfait ensemble conspirent au but auquel tend l'univers. Il est donc nécessaire qu'il y ait entre les deux puissances un système de rapports bien ordonné non sans analogie avec celui qui dans l'homme constitue l'union de l'âme et du corps. On ne peut se faire une juste idée de la nature et de la force de ces rapports, qu'en considérant, comme nous l'avons dit, la nature de chacune des deux puissances, et en tenant compte de l'excellence et de la noblesse de leurs buts, puisque l'une a pour fin prochaine et spéciale de s'occuper des intérêts terrestres, et l'autre se procurer les biens célestes et éternels.—Ainsi, tout ce qui dans les choses humaines est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au

(1) Rom., XIII, 1.

salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise. Quant aux autres choses qu'embrasse l'ordre civil et politique, il est juste qu'elles soient soumises à l'autorité civile, puisque Jésus-Christ a commandé de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. — Des temps arrivent parfois où prévaut un autre mode d'assurer la concorde et de garantir la paix et la liberté ; c'est quand les chefs d'Etat et les Souverains Pontifes se sont mis d'accord par un traité sur quelque point particulier. Dans de telles circonstances, l'Eglise donne des preuves éclatantes de sa charité maternelle en poussant aussi loin que possible l'indulgence et la condescendance.

Telle est d'après l'esquisse sommaire que nous en avons tracée, l'organisation chrétienne de la société civile, et cette théorie n'est ni téméraire, ni arbitraire ; mais elle se déduit des principes les plus élevés et les plus certains, confirmés par la raison naturelle elle-même. Cette constitution de la société politique n'a rien qui puisse paraître peu digne ou malséant à la dignité des princes. Loïn de rien ôter aux droits de la majesté, elle les rend au contraire plus stables et plus augustes. Bien plus, si l'on y regarde de plus près, on reconnaîtra à cette constitution une grande perfection qui fait défaut aux autres systèmes politiques, et elle produirait certainement des fruits excellents et variés si seulement chaque pouvoir demeurerait dans ses attributions et mettait tous ses soins à remplir l'office et la tâche qui lui ont été déterminés. — En effet, dans la constitution de l'Etat, telle que nous venons de l'exposer, le divin et l'humain sont délimités dans un ordre convenable, les droits des citoyens sont assurés et placés sous la protection des mêmes lois divines, naturelles et humaines ; les devoirs de chacun sont aussi sagement tracés que leur observance est prudemment sauvegardée. Tous les hommes, dans cet acheminement incertain et pénible vers la cité éternelle, savent qu'ils ont à leur service des guides sûrs pour les conduire au but et des auxiliaires pour l'atteindre. Ils savent de même que d'autres chefs leur ont été donnés pour obtenir et conserver la sécurité, les biens et les autres avantages de cette vie. — La société domestique trouve sa solidité nécessaire dans la sainteté du lien conjugal, un et indissoluble ; les droits et les devoirs des époux sont réglés en toute justice et équité ; l'honneur dû à la femme est sauvegardé ; l'autorité du mari se modèle sur l'autorité de Dieu ; le pouvoir paternel est tempéré par les égards dûs à l'épouse et aux enfants ; enfin, il est parfaitement pourvu à la protection, au bien-être et à l'éducation de ces derniers. — Dans l'ordre politique et civil, les lois ont pour but le bien commun, dictées non par la volonté et le jugement trompeur de la foule, mais par la vérité et la justice. L'autorité des princes revêt une sorte de caractère sacré plus qu'humain, et elle est contenue de manière à ne pas s'écarter de la justice, ni excéder son pouvoir. L'obéissance des sujets va de

pair avec l'honneur et la dignité, parce qu'elle n'est pas un assujettissement d'homme à homme, mais une soumission à la volonté de Dieu régnant par des hommes. Une fois cela reconnu et accepté, il en résulte clairement que c'est un devoir de justice de respecter la majesté des princes, d'être soumis avec une constante fidélité à la puissance politique, d'éviter les séditions et d'observer religieusement la constitution de l'Etat.

Pareillement, dans cette série des devoirs se place la charité mutuelle, la bonté, la libéralité. L'homme qui est à la fois citoyen et chrétien n'est plus déchiré en deux par les obligations contradictoires. Enfin, les biens considérables dont la religion chrétienne enrichit spontanément même la vie terrestre des individus sont acquis à la communauté et à la société civile : d'où ressort l'évidence de ces paroles : " Le sort de l'Etat dépend du culte que l'on rend à Dieu : il y a entre l'un et l'autre de nombreux liens de parenté et d'étroite amitié. " (1) — En plusieurs passages saint Augustin a admirablement relevé, selon sa coutume, la valeur de ces biens, surtout quand il interpelle l'Eglise catholique en ces termes : " Tu conduis et instruis les enfants avec tendresse, les jeunes gens avec force, les vieillards avec calme, comme le comporte l'âge non seulement du corps, mais encore de l'âme. Tu soumets les femmes à leurs maris par une chaste et fidèle obéissance, non pour assouvir la passion, mais pour propager l'espèce et constituer la société de la famille. Tu donnes autorité aux maris sur leurs femmes non pour se jouer de la faiblesse du sexe, mais pour suivre les lois d'un sincère amour. Tu subordonnes les enfants aux parents par une sorte de libre servitude, et tu préposes les parents aux enfants par une tendre autorité. Tu unis non seulement en société, mais dans une sorte de fraternité, les citoyens aux citoyens, les nations aux nations et les hommes entre eux par le souvenir des premiers parents. Tu apprends aux rois à veiller sur les peuples, et tu prescrites aux peuples de se soumettre aux rois. Tu enseignes avec soin à qui est dû l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la crainte, à qui la consolation, à qui l'avertissement, à qui l'encouragement, à qui la correction, à qui la réprimande, à qui le chatiment ; et tu fait savoir comment, si toutes choses ne sont pas dues à tous, à tous est due la charité, et à personne l'injustice. (2) — Ailleurs le même Docteur reprend en ces termes la fausse sagesse des politiques philosophes : " Ceux qui disent que la doctrine du Christ est contraire au bien de l'Etat, qu'ils nous donnent une armée de soldats tels que les fait la doctrine du Christ, qu'ils nous donnent de tels gouverneurs de provinces, de tels maris, de telles épouses, de tels enfants, de tels maîtres, de tels servi-

(1) Sac. Imper. ad Cyrillum Alexand. Episcopos Metrop. (Cf. Labbeum Collect. Conc. T. III.)

(2) Saint Augustin. — Des mœurs de l'Eglise cath. ch. 30. N. 63.

“teurs, de tels rois, de tels juges, de tels tributaires enfin, et des  
“percepteurs du fisc tels que les veut la doctrine chrétienne ! Et  
“qu’ils osent dire qu’elle est contraire à l’Etat ! Mais que bien plu-  
“tôt ils n’hésitent pas d’avouer qu’elle est une grande sauvegarde  
“pour l’Etat quand on la suit.” (1)

Il fut un temps où la philosophie de l’Evangile gouvernait les Etats. A cette époque, l’influence de la sagesse chrétienne et sa divine vertu pénétrait les lois, les institutions, les mœurs des peuples, tous les rangs et tous les rapports de la société civile. Alors la religion instituée par Jésus-Christ, solidement établie dans le degré de dignité qui lui est dû, était partout florissante, grâce à la faveur des princes et la protection légitime des magistrats.

Alors le sacerdoce et l’empire étaient liés entre eux par une heureuse concorde et l’amical échange de bons offices. Organisée de la sorte, la société civile donna des fruits supérieurs à toute attente, dont la mémoire subsiste et subsistera, consignée qu’elle est dans d’innombrables documents que nul artifice des adversaires ne pourra corrompre ou obscurcir.— Si l’Europe chrétienne a dompté les nations barbares et les a fait passer de la ferocité à la mansuétude, de la superstition à la vérité ; si elle a repoussé victorieusement les invasions musulmanes ; si elle a gardé la suprématie de la civilisation, et si, en tout ce qui fait honneur à l’humanité, elle s’est constamment et partout montrée guide et maîtresse ; si elle a gratifié les peuples de la vraie liberté sous ses diverses formes ; si elle a très sagement fondé une foule d’œuvres pour le soulagement des misères, il est hors de doute qu’elle en est grandement redevable à la religion sous l’inspiration et avec l’aide de laquelle elle a entrepris et accompli de si grandes choses — Tous ces biens dureraient encore, si l’accord des deux puissances avait persévéré, et il y avait lieu d’en espérer de plus grands encore si l’autorité, si l’enseignement, si les avis de l’Eglise avaient rencontré une docilité plus fidèle et plus constante. Car il faudrait tenir comme loi imprescriptible ce qu’Yves de Chartres écrivit au Pape Pascal II : “ Quand l’empire et le sacerdoce vivent en bonne  
“harmonie, le monde est bien gouverné, l’Eglise est florissante  
“et féconde. Mais quand la discorde se met entre eux, non seule-  
“ment les petites choses ne grandissent pas, mais les grandes  
“elles-mêmes dépérissent misérablement.” (2)

(1) S. Aug. Lettre 138 à Marcelin, C. II. n. 15.

(2) Lettre 233.

(à suivre.)

---

Une âme simple est celle qui n’est point partagée ; elle rapporte tout à Dieu sans s’inquiéter des vains jugements des hommes.

## LE TEMPS DE L'AVEINT.

*Ce qu'est l'Avent.* Le mot *avent*, du latin *adventus*, signifie avènement, venue, arrivée. Dans les premiers siècles de l'Eglise, on se servait de ce mot pour signifier la naissance même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, naissance, qui est bien son avènement en ce monde. Les premières constitutions apostoliques nomment " dimanches avant l'avent " ceux que nous appelons nous " dimanches de l'avent ".

Plus tard, et depuis déjà bien des siècles, on a désigné par le nom d'Avent, non plus le jour de la Nativité, mais le temps consacré par l'Eglise à préparer les fidèles à la célébration de la fête de la Noël.

Selon Durand, dans *Rational des divins off...*, cette signification donnée au mot Avent ne paraît pas être antérieure au VIIe ou VIIIe siècle.

Ainsi entendu, l'Avent n'est pas une institution arbitraire, mais il se justifie amplement par la grandeur du mystère auquel il sert de préparation.

Etant ainsi une juste préparation à la solennité de la Noël, il doit être forcément le premier temps de l'année chrétienne, car cette année, mémorial abrégé de toute la vie de Jésus-Christ, doit commencer avec le temps employé par les fidèles à se préparer à la célébration de ce grand anniversaire.

*Quelle est son histoire.* — Dans l'histoire de l'Avent, on remarque deux périodes : une période de formation, une période de décadence.

Sur la première période nous n'avons rien d'historiquement prouvé avant la fin du Ve. siècle. Vers l'an 480, saint Perpet, évêque de Tours ordonnait que les fidèles de son diocèse jeûneraient trois fois la semaine, depuis la fête de Saint Martin jusqu'à Noël. En 582, le concile de Mâcon complétant cette ordonnance, qui n'était elle-même probablement que le résumé d'anciennes ordonnances, décréta que depuis la fête de saint Martin jusqu'à celle de Noël, les fidèles jeûneraient les lundi, mercredi et vendredi, et qu'on célébrerait le saint sacrifice suivant le rite quadragésimal.

Plus tard, les fidèles jeûnèrent tous les jours de l'Avent. " Bien que, disent les capitulaires de Charlemagne, ces jeûnes ne soient pas sanctionnés par l'autorité des saints canons, il convient cependant que nous les observions, parcequ'ils sont en usage parmi le peuple et nous viennent de nos ancêtres. "

Quoique n'étant pas de précepte rigoureux, ce jeûne, obligatoirement établi par certains conciles dans des provinces, religieusement observé dans d'autres, devint peu à peu général et acquis force de loi. Le pape saint Nicolas, 1er le constate dans une lettre aux Bulgares.

“ Nous observons, dit-il, trois carêmes, l'un avant Pâques, un avant la Saint-Jean-Baptiste, un avant la Nativité de Jésus-Christ.” Au jeûne et à l'abstinence, les personnes mariées devaient joindre la continence, d'où la défense de se marier pendant l'Avent.

En 1095, le concile de Clermont tenu sous le pape Urbain II, prescrivit la suspension des guerres pendant l'Avent. Cette date marque l'apogée de la période de formation, et nous entrons dans la période de décadence.

La réduction du temps de l'Avent de quarante jours à quatre semaines commença cette décadence. Puis, la ferveur des fidèles diminuant, le jeûne ne fut plus obligatoire, et l'abstinence fut seule maintenue.

Elle disparut bientôt à son tour, comme le prouve une ordonnance du pape Urbain V, 1362, prescrivant aux ecclésiastiques et laïques de sa maison l'abstinence de chair pendant l'Avent. Si cette abstinence n'eut pas déjà disparu de parmi les fidèles, l'ordonnance d'Urbain V eut été inutile.

Depuis lors le jeûne et l'abstinence n'ont plus été observés par les fidèles. De nos jours les évêques les exhortent à sanctifier le temps de l'Avent par des œuvres de piété et de pénitence, mais sans rendre aucune de ces œuvres obligatoires. Nous devons cependant employer saintement ce temps pour nous préparer à la grande fête de Noël, et imiter, le plus possible, l'exemple des chrétiens des premiers âges de l'Eglise.

*Quels sont les motifs de sanctifier l'Avent ?* Ces motifs touchent à la fois à notre conscience, à notre cœur et à notre intérêt.

À notre conscience, car l'Eglise tout en laissant tomber en désuétude, par suite de notre faiblesse, certains moyens de sanctifier l'Avent, a toujours maintenue l'obligation de le sanctifier c'est un de ses préceptes. Aussi défend-elle toujours la célébration des noces, occasion de dissipation ; aussi ordonne-t-elle à ses ministres de multiplier les exercices pieux.....

Pourquoi d'ailleurs ne serions-nous plus obligés à sanctifier l'Avent ? Aurions-nous moins besoin de conversion et de pénitence que ceux qui nous ont précédés ? Le divin enfant que nous attendons est-il moins aimable, moins saint, moins digne de tout notre amour, et sa venue serait-elle moins nécessaire ?

À notre cœur, car les biens que nous devons à Notre Seigneur lui donnent droit à toute notre reconnaissance, et l'Eglise ne nous ferait-elle pas un obligation de sanctifier ce temps que la reconnaissance seule pour des bienfaits si grands devrait nous y obliger.

“ Quel est, dit saint Bernard, celui qui vient au monde, et quel est le sujet de sa venue ? celui qui vient au monde c'est le créateur, le Maître, le Dieu de l'univers. Il vient du ciel où il jouissait d'un bonheur parfait, et il vient sous la forme d'un petit enfant, destiné à endurer toutes les souffrances humaines.”

Le but de la venue de cet enfant, Jésus-Christ a été de mettre un terme aux abominations païennes et de réparer tous les maux

sous lesquels gémissait le genre humain. Le but du Sauveur à été d'affranchir les hommes de l'esclavage du démon de les réconcilier avec Dieu et de leur rendre leurs droits à l'héritage du ciel. Et tout cela qui avait motivé la venue de Jésus-Christ il y a dix-huit siècles, il le renouvelle d'une certaine manière chaque année au jour anniversaire de sa naissance.

Quels trésors de reconnaissance ne lui devons-nous pas et combien nous devons saintement nous préparer à sa venue !

A notre intérêt, car notre intérêt demande que Dieu nous accorde ses grâces les plus abondantes possibles. Pour cela notre raison, nous le dit il faut les mériter par une digne préparation. " La source des grâces, dit Godescard, ne tarit dans aucun temps, mais les grandes fêtes sont des jours plus propices, des jours où ces grâces sont répandues avec plus d'abondance. Jésus Christ est né pour assurer notre salut ; mais il ne répand ses grâces que sur ceux qui se présentent avec un cœur préparé pour les recevoir... Combien cette considération ne devrait-elle pas nous faire craindre de n'être jamais assez préparés pour participer au bienfait de son incarnation. *Il vint parmi les siens, et les siens le méconnurent.* Le même aveuglement, la même insensibilité ne se remarque-t-elle pas chez les chrétiens de nos jours ? "

*Quels sont les moyens de le sanctifier ?* Quand un événement grave se présente dans notre vie, notre première pensée c'est de nous recueillir, pouvons-nous faire moins dans l'attente de ce grand événement : la venue du Sauveur ? Imitons le recueillement de saint Jean-Baptiste, demeurant près de trente ans dans le désert, ne conversant qu'avec Dieu et les anges ; imitons le recueillement de Marie, elle-même, attendant la venue du Promis ; recueillie dans le temple d'abord, puis dans l'humble demeure de Joseph, dans la solitude, dans le silence, dans le travail constant sans interrompre son oraison, et " tout son extérieur, dit saint Ambroise étant l'image de son âme, le modèle de l'honnêteté. "

Si on ne peut fuir le commerce du monde, on peut au moins fuir ses pompes, ses vanités, ses embûches, sa contagion. *Sortez de Babylone, éloignez-vous de la Chaldée.*

Le *recueillement*, voilà le premier moyen de sanctifier le temps de l'Avent.

Comme second moyen, nous avons la pénitence, comprenant à la fois le repentir du cœur pour les péchés commis et la mortification de la chair.

L'Église ne prescrit plus comme autrefois ni le jeûne ni l'abstinence pour mortifier la chair. Nous n'en devons pas moins nous mortifier ; c'est donc à nous après avoir consulté notre directeur, à choisir les privations que nous devons nous imposer.

La pénitence ou le repentir du cœur est aussi rigoureusement commandée, elle est même supérieure à la mortification de la chair. C'est elle que saint Jean-Baptiste prêchait aux Juifs et que l'Église nous prêche par ces paroles : *Faites pénitence car le royaume*

*me de Dieu approche.* “ A cette doctrine, dit un pieux abbé, se rapporte le sentiment de Salomon : *Le commencement de la vie bonne, c'est de pratiquer ce qui est juste.* Qu'est ce que pratiquer ce qui est juste, sinon faire pénitence... Comme Jean a précédé Jésus, ainsi la pénitence précède la grâce, cette grâce, en vertu de laquelle réconciliés après la satisfaction, nous sommes admis au baiser de paix. ”

*Un vif désir de la venue du Seigneur*, qui est le couronnement de nos bonnes dispositions pendant l'Avent, constitue le troisième moyen. C'est le plus sûr moyen pour mériter la grâce que Jésus-Christ vient naître spirituellement dans nos cœurs, car “ il faut non seulement l'inviter, mais l'attirer par une douce violence. et, dans l'ardeur de l'amour, le forcer de recevoir l'hospitalité dans notre cœur, ainsi que, selon l'Evangile, le firent deux disciples qui doivent nous servir de modèle en cela. ”

C'était ce que comprirent les saints patriarches et les vrais Israélites qui eurent toute leur vie l'ardent désir de la venue du Sauveur, et qui la demandaient continuellement à Dieu avec instance, s'efforçant de hâter l'avènement du Messie par l'ardeur de leurs désirs.

L'Eglise, qui connaît toute la valeur des prières répétées, a emprunté aux patriarches et aux justes de l'ancienne loi les soupirs qu'ils poussaient vers le ciel, pour les mettre dans notre bouche afin que nous les adressions à Dieu.

Recitons donc attentivement les prières de l'Eglise ; méditons-les ; goûtons-les ; faisons les nôtres pour qu'après avoir attiré une première fois Jésus sur la terre, lorsqu'il vint s'incarner dans le sein de Marie, elles l'attirent de nouveau dans nos âmes.

---

## CHRONIQUE DIOCESAINE ET PROVINCIALE

---

Ordination à la Cathédrale, 22 novembre 1885 :

*Diaconat* : MM. E. J. Contant, J. Kelly, J. F. Proulx, Montréal; J. J. McNamara, Dubuque; E. V. Murphy, Ogdensburg; M. J. Hosey, Trenton.

---

Par décision de S. G. Mgr de Montréal en date du 23 novembre M. J. T. Savaria a été nommé chapelain de l'Hospice de St-Benoit Joseph.

---

Le 25 du courant au Bon Pasteur. Sa Grandeur Mgr de Montréal a reçu les vœux de six religieuses et a donné l'habit à cinq.

Le lendemain, Sa Grandeur Mgr Cameron a présidé une pareille cérémonie à la Congrégation N.-Dame.

---

Jeudi dernier Sa Grandeur Mgr de Montréal a dit la messe à

l'église Sainte-Croix (Sœurs Grises) à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de profession religieuse de la R. Sœur Pinsonnault, sœur de feu Mgr Pinsonneault.

Le *Refuge de la Passion*, situé au coin des rues St-Urbain et Laguchetière, est ouvert de nouveau aux filles sans place qui voudraient s'engager. On les y loge et nourrit jusqu'à ce qu'elles soient placées.

Au même endroit, il y a une belle salle de couture où les Dames charitables de la paroisse, en partie celles de la Sainte-Famille, sont invitées à se réunir au moins une fois la semaine pour travailler ensemble à habiller les pauvres. Nous nous sommes entendu avec le zélé Directeur de la Sainte-Famille pour l'organisation de cette belle œuvre bien digne d'occuper les loisirs de ces Dames et de partager le superflu de leur temps et de leur bourse. Nous comptons sur leur dévouement. En attendant nous vous invitons tous à porter ou faire porter au Refuge toutes les chaussures, les coiffures, les hardes, le linge qui traînent dans vos maisons et dont vous ne savez que faire. Ces Dames aussi industrieuses que dévouées sauront trouver parti et faire du neuf avec du vieux au grand avantage et contentement des pauvres.

Monsieur l'abbé Jean Charlebois, ancien vicaire de Notre-Dame de Grâce, décédé le 21 novembre 1885 à l'Assomption, appartenait à la société d'une messe.

T. HAREL, Ptre,  
Chancelier.

Dimanche prochain à l'église Saint-Jacques, 29 novembre, à 7 heures du soir Mgr Grandin donnera un entretien sur ses missions du Nord-Ouest, et en particulier sur les désastres qu'y a causés la guerre récente. La conférence sera certainement, on ne peut plus intéressante. Nous avons confiance que tout le public instruit et charitable se fera un devoir de répondre à l'appel.

La retraite des jeunes gens sera prêchée chaque soir de la semaine à Notre-Dame de Lourdes par le Rev. P. Strubbe, Préd.— L'exercice commencera à 7 $\frac{1}{4}$  h. Cette retraite se terminera le dimanche 6 décembre.

L'introduction de l'orgue dans les églises remonte au cinquième siècle de l'ère chrétienne. Le premier dont on fit usage fut un orgue pneumatique au dire des historiens. Son emploi dans les églises fut consacré en l'an 660 par un décret du pape Vitellien. Les plus célèbres facteurs d'orgues du 15<sup>me</sup> siècle furent les italiens Bartolomeo et Graziadio Ategnati qui bâtirent au delà de cent quarante orgues rien qu'en Italie.

Aujourd'hui la fabrication de cet instrument est portée à un de-

gré de perfection à peine concevable si l'on en juge par les échantillons de toutes dimensions que la Maison L. E. N. Pratte, 1676 rue Notre-Dame à Montréal, offre à l'admiration de ses visiteurs.

### NÉCROLOGIE.

Le R. P. François Xavier Sadlier, S. J., a succombé récemment au collège de Sainte-Croix, à Worcester, Mass., après une courte maladie. Il naquit à Montréal en 1852. Il était le fils de M. James Sadlier et de Mme Mary A. Sadlier, bien connue par ses écrits si catholique. Le P. Sadlier fit ses études au collège de Manhattan et, après une brillante carrière dans le journalisme, il se décida à entrer dans les ordres. Il fut reçu au noviciat des Jésuites, au Sault-au-Récollet, le 1er novembre 1873, et, ayant fait ses études théologiques en Angleterre et en Belgique il fut ordonné prêtre à Woodstock. Sa mort est une perte pour sa Société, car ce jeune prêtre se distinguait par une grande pureté de cœur, une intelligence remarquable et le plus aimable caractère.

Le 16 du courant, le R. P. Alexandre Trudeau, O. M. I., mourait à Lowell, Mass. Ce digne Père était bien connu à Montréal, où il est parent avec un grand nombre de personnes. Né à Montréal le 17 février 1823, il fit ses études au Séminaire de Saint-Hyacinthe, et en 1846 partit pour l'Europe avec Mgr Bourget. M. Trudeau entra dans la congrégation des Oblats et fut ordonné prêtre en France le 18 décembre 1847. Après avoir passé plusieurs années en Angleterre, le R. P. vint travailler dans les différentes missions de l'Institut au Canada et aux Etats-Unis. Sa perte sera particulièrement ressentie dans notre ville, car le R. P. Trudeau y était très aimé et très estimé de ses nombreux amis et de toutes ses connaissances.

Un prêtre français, du diocèse de Séez, qui était au Canada depuis deux ans environ, M. l'abbé Fourmentin est mort à Saint-Jérôme, où il était vicaire, le 18 du courant.

M. l'abbé Fourmentin nous disait, il y a deux mois à peine, combien il aimait déjà sa nouvelle patrie, où il espérait pouvoir déployer tout son zèle de prêtre.

M. l'abbé Jean Charlebois est décédé à l'Assomption le 21 novembre. Il est né le 18 octobre 1856, il fut ordonné prêtre le 18 décembre 1880. Il resta comme professeur au collège de l'Assomption jusqu'au 19 septembre 1882, époque à laquelle il fut nommé vicaire à Notre-Dame de Grâce. Obligé pour des raisons de santé de quitter le diocèse, il alla d'abord à Ottawa où il desservit en qualité de chapelain la maison des Sœurs de la Miséricorde, puis il passa dans le diocèse de Springfield.

Ce jeune prêtre qui donnait de sérieuses espérances, est venu mourir dans son pays natal.

## UN NOUVEAU MARTYR.

Nous publions une lettre d'un missionnaire apostolique, M Félix Barrat, massacré en haine de sa foi et de la France. M. Félix Barrat est le cinquième des prêtres ordonnés par Sa Grandeur Mgr de Montréal à Paris en 1879 qui meurt pour sa foi. Un sixième, M. Chatelet vient aussi d'être immolé.

“ Thac-Da, 24 juillet 1885.

“ Monsieur le Curé et chef et vénéré Père,

“ C'est peut-être la dernière fois que je vous écris aujourd'hui. Depuis une dizaine de jours, en effet, nous sommes sous le coup d'une persécution épouvantable. En voici la raison, du moins apparente.

“ Le 6 du mois dernier, je crois, nos Français se sont emparés de Hué, capitale du royaume annamite. Le roi lui avec un des régents, ennemi acharné des chrétiens; tous les soldats qui se trouvaient alors à la capitale ont pris également la fuite : ici la route en était pleine pendant trois ou quatre jours.

“ Les Français ne se doutaient peut-être pas qu'en s'emparant de la capitale, ils blessaient au vif les Annamites, en les attaquant dans ce qu'ils ont de plus cher.

“ Le 12 au soir ou le 13 au matin, les lettrés de Tu-Ngai étaient en pleine révolte.

“ Le Tu-Ngai est la province limitrophe de la province de Binh-Dinh où je me trouve. Je ne suis éloigné de la province du Tu-Ngai que d'une demi-journée de marche, à pied, environ 25 kilomètres.

“ Les lettrés en révolte se sont emparés de la citadelle du Tu-Ngai, et alors a commencé le massacre en grand des chrétiens. Tous les villages des environs se réunissent pour cerner la chrétienté; on met le feu à toutes les maisons, à l'église, puis, on ressert le cercle peu à peu, et à l'aide de longues perches effilées en bambou, on perce les chrétiens. C'est ainsi que la plupart des chrétiens du Tu-Ngai, sinon toutes, ont été traitées depuis une dizaine de jours. On estime que le chiffre des martyrs s'élève déjà entre 5 et 6,000; trois Pères missionnaires ont été massacrés.

“ Que de désastres, grand Dieu et dire que ce n'est que le commencement sans doute. Pas un seul bateau français n'a apparu sur la côte pendant tout ce temps. Où sont donc nos Français ? Comment ! après avoir excité le tigre dans son antre autant que faire se peut, ils s'en vont et nous laissent ainsi entre ses griffes. Je ne crois pas que ce soit mauvaise volonté de leur part; non, mais c'est une imprévoyance inconcevable : enfin, je leur pardonne volontiers et, sans doute, du haut du Ciel, nos chers martyrs leur pardonnent aussi.

“ Jusqu'ici nous avions cru ou, du moins, essayé de croire que les mandarins de la province du Binh-Dinh désapprouveraient

ces massacres, ce qui nous rassurait un peu. Mais l'illusion à cet égard ne paraît plus possible. Donc, il faut se préparer à la mort, vénéré Père ; on fixe même le jour, dit-on. Le massacre, par ici, commencerait le 26, jour de la fête de Sainte-Anne, notre patronne, et se continuerait les jours suivants, jusqu'à extinction complète des chrétiens.

“ Du reste, depuis le 16 au soir, je crois toujours que ce sera pour moi le dernier jour que je passerai sur cette terre d'exil ; le soir je me figure que je ne verrai pas le matin et le matin je me figure que je ne verrai pas le soir. C'est, qu'en effet, ce sont toujours des alertes continuelles. Enfin, il m'arrivera que ce que le bon Dieu voudra. Peut-être un de ces jours, des bateaux vont-ils venir nous sauver, c'est le secret de Dieu : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum*. Bien que très ému, Monsieur le Curé, j'espère que le bon Dieu me donnera grâce et force pour supporter la mort avec courage pour la gloire de son saint nom. J'ai depuis quelques jours, avec moi, un bon vieux prêtre annamite : j'ai pu me confesser il y a une dizaine de jours et j'espère encore le faire demain.

“ Après cela, je compte sur la miséricorde de Dieu, la protection de la sainte Vierge et de saint Joseph, et ensuite sur les prières de toutes les personnes qui m'aiment en N.-S. Si je viens à être massacré, qu'on n'aille pas dire : il est martyr, il n'a que faire de prières, et pendant ce temps, on me laisserait languir en purgatoire. Non, non ! je demande des prières, et si Notre-Seigneur me reçoit dans sa miséricorde, je paierai alors mes dettes à mes bienfaiteurs.

“ Je vous écris ainsi, Monsieur le Curé, mais vous priant instamment de garder le silence sur toutes ces choses jusqu'à ce que vous ayez appris ma mort ou appris que le danger est passé. Vous avez été toujours un père pour moi, un fils ne doit rien avoir de caché pour son père.

“ Dans le cas où le bon Dieu demanderait le sacrifice de ma vie, sitôt que vous en aurez la nouvelle certaine, veuillez l'annoncer peu à peu à ma pauvre mère. Je crains qu'elle n'en meurt de chagrin. Mais le bon Dieu, j'espère, l'assistera dans cette occasion, comme il l'a déjà fait précédemment.

“ Je vous embrasse dans les saints cœurs de Jésus, Marie, Joseph, cher et vénéré père, et je demande votre bénédiction.

“ Votre pauvre missionnaire,

“ FÉLIX BARRAT,  
“ *m. ap.*

“ J'envoie le bonjour à toutes les personnes qui me sont chères. Je n'écris ces détails qu'à vous absolument. Dans une quinzaine, si je suis encore de ce monde, je vous écrirai de nouveau.

“ Et ma mère ! ma pauvre mère ! Ah ! je l'embrasse le plus affectueusement possible.”

# LE VIEUX MUSICIEN.

PAR

MARTHE LACHÈSE.

(suite.)

— Pardonnez-moi, murmura le vieux maître assis sur une des chaises du parloir et soutenu dans les bras du jeune Frère. Pardonnez-moi. Je ne voulais plus vous tromper... et je ne trouvais pas que l'heure fût encore venue de vous envoyer... mes aveux solennels... avec mon adieu suprême... Désormais, je n'aurais guère tardé... Vous le voyez, je meurs !

— Non ! s'écria Marguerite, non, vous ne mourrez pas. Je n'aurai pas la douleur de ne vous retrouver que pour vous perdre encore. De grâce ! oh ! de grâce, que ce jour rachète le passé ! Tournez vos regards vers cette terre de Bretagne où, pendant si longtemps, vous avez souhaité de vivre ! C'est elle qui vous réclame aujourd'hui ! Ami d'Yves de Kercouët, venez prendre possession de ce qu'il vous a légué ! Tout ce que vous aviez immolé demeure et vous appelle ! A votre tour, soyez heureux !

Mais, vaine prière ! Le vieux musicien secoue la tête.

— A quoi bon ? dit-il. Mon œuvre est achevée : plus grande, plus belle que tout ce que j'avais rêvé. Je meurs, le cœur plein d'une joie sans mesure. Vous êtes heureuse ! Je vous ai revue ! Et j'ai embrassé le dernier rejeton des Kercouët !...

Ainsi le bonheur même échoue pour ranimer cette lueur qui va s'éteindre, cette vie qui ne veut pas se débattre contre la mort ! On a dit vrai. Le vieux maître n'a plus de ressources en lui-même. Il ne peut être sauvé que par un dévouement...

Le marquis de Somareuil se dresse, l'œil étincelant, le geste impérieux.

— Stanislas Jacob, s'écrie-t-il, oui, vous avez raison. Votre œuvre fut grande et belle. Votre sacrifice a porté sa moisson. Il vous suffit. Vous acceptez maintenant de quitter la terre, sans même le voir, sans même l'entendre, cet orgue de Plou-Brao, si beau, si harmonieux, qui fut créé pour vous. Mais, je vous le déclare, d'autres mains que les vôtres ne le toucheront plus jamais. C'est un legs consacré, un témoignage suprême. Je saurai le prouver. Il est fait pour vous, pour vous seul. Partez, mourez, Stanislas Jacob. Et, dès le jour même de vos funérailles, je ferai briser l'orgue sous mes yeux.

— Ce serait un crime ! s'écria Jacob

L'horreur d'une telle barbarie le fit tressaillir comme si un dard l'avait touché.

(à suivre.)

## DÉCÈS DE LA SEMAINE.



C'est une sainte et salutaire pensée de  
prier pour les morts, afin qu'ils soient  
délivrés de leurs péchés.

1 Mach. XII, 46

### PRIONS POUR NOS MORTS :

Jérémie Litalien.—Sophie Schimdt.—Mary Ann Brankin.—Elizabeth  
Clairhoule.—Zoé Daoust.—Elmire David.—Charles Pajeau.—Alphonse  
Lafrance.—Patrick McLean.—Benjamin Cecyr.—William Britt.—Anna  
Coghlan.—Joseph Gougeon.—Thomas Lagacé.—Joseph Larue.—J. Bte  
Pagé.—Pierre Dubuc.—H. O'Burke.—Octave Pelletier.—Théophile Ma-  
heu.—J. Bte G'roux.—Michael McLane.—Octave Lefebvre.—Philomène  
Lépine.—Balsemire Guère.

### DE PROFUNDIS.

**R**EMÈDE DU DR SEY, DE PARIS  
est sans contredit, le meilleur spécifique comme pour prévenir les dérangements  
des organes digestifs et pour guérir ces organes quand ils sont malades.

C'est un remède composé des aromatiques les plus purs; qui stimule les fonc-  
tions digestives et qui loin d'affaiblir comme la plupart des médicaments, tonifie  
au contraire et vivifie.

De plus, il contient une substance qui agit directement sur les intestins, de  
sorte qu'à petites doses; il prévient et guérit la constipation, et à doses plus élé-  
vées, il agit comme un des purgatifs les plus efficaces.

Les certificats suivants donnent une preuve suffisante de l'efficacité du REMÈDE  
DU DR SEY.

Monsieur S. LACHANCE Montréal.

Je ne puis m'empêcher de reconnaître que le REMÈDE DU DR SEY, dont vous êtes l'agent  
unique, m'a fait un grand bien. De tous les spécifiques dont j'ai fait usage pour régulariser  
l'action des organes digestifs, c'est celui qui m'a donné le plus de satisfaction. Je le conseil-  
le surtout aux personnes qui souffrent de la dyspepsie flatulente et j'espère que, comme  
moi, elle verront leur santé s'améliorer notablement.

Veuillez croire à la respectueuse estime de votre bien dévoué

L. J. LAUZON, Ptre.

Saint-Henri de Montréal, 10 octobre 1894.

M. Lachance. Ayant fait usage du REMÈDE DU DR SEY, pour la dyspepsie, je m'en suis très-  
bien trouvée.

Sr Thomas, supérieur; salle d'Asile St-Vincent de Paul,

Montréal, 14 octobre 1894.

EN VENTE CHEZ TOUS LES PHARMACIENS \$1.00 LA BOUTEILLE.

Agent pour la Puissance,

S. LACHANCE, 646 ST-CATHERINE, MONTREAL.

Succursale : Coin des RUES DESERY & NOTRE-DAME, HOCHELAGA.

**HUILES** POUR LAMPES DE SANCTUAIRES.  
DECLAIRAGE POUR ETABLISSEMENTS PUBLICS, PENSIONNATS COLLEGES.  
Pureté garantie.  
**HUILES** DE TOUTES SORTES POUR L'INDUSTRIE.  
ESSENCES ET PARFUMS, PRODUITS CHIMIQUES.  
L. E. MORIN, jr. 14 Rue St-Thérèse, Montréal.



**CLOCHES D'ÉGLISES**  
U.S.B.  
**THE JONES BELL FONDRY CO.**  
 TROY N.-Y., U.-S.  
**MEARS & STAINBANK**  
 LONDRES-ANGLETERRE

REPRÉSENTÉS PAR  
**H. & J. RUSSEL**  
 22 RUE ST-NICOLAS, Montréal.  
 AGENTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE BELGIQUE,  
 FABRICANTS DE SOMMIERS EN EER.

ÉTABLI EN 1859

**HENRY R. GRAY**

Chimiste-Pharmacien

144, Rue Saint-Laurent  
 MONTREAL.

Prescriptions des médecins préparée avec  
 soin. Première qualité de drogues et matières  
 chimiques.

LORGE & CIE

CHAPELIERS PARISIENS

21 rue St-Laurent

MONTREAL.



ATELIER  
 DE  
 Vitraux colorés  
 à Montréal

**CASTLE & FILS**  
 40 rue Bleury

VERRES DE TOUTES SORTES  
 pour

CHASSIS D'ÉGLISE.

Plombés,  
 Coloriés.

ORNEMENTATION

Emblèmes  
 Religieux

FIGURES ET SUJETS PEINTS  
 AVEC UN ART EXTREME

Dessins, prix et quan-  
 tités fournis gratis.

En écrivant, veuillez  
 mentionner

La Semaine Belgeuse.

**AUX MESSIEURS DU CLERGE ET AUTRES.**

**ARTHUR SIMARD**

— DOREUR ET MANUFACTURIER DE —

**MOULURES POUR CADRES.**

Marchand de Gravures sur acier, Chromos, etc. Un magnifique as-  
 sortiment de miroirs dans tous les prix.

SPECIALITE

**ENCADREMENT DE CHEMINS DE CROIX**

— ET —

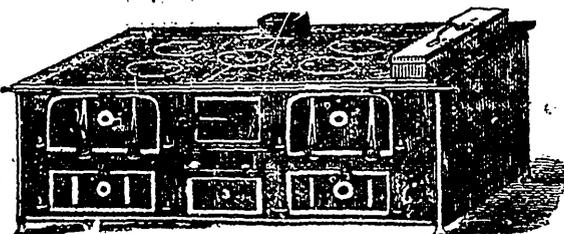
**DECORATIONS POUR EGLISES**

Atelier : ECOLE DE REFORME, RUE MIGNONNE

Magasin : No. 1662 RUE NOTRE-DAME, Montreal, P.-Q.

## POELES de CUISINE FRANÇAIS en fer forgé.

DES  
MEILLEURS  
SUR LE  
MARCHÉ  
Adoptés



et approu-  
vé par  
un grand  
nombre de  
Pension-  
nats, de  
Convents,  
d'Hospi-  
ces et  
d'Hôtels.

**F. FROIDEVAUX**

No. 264, RUE SAINT-LAURENT, No. 264.

Posage d'Appareils de chauffage, pour Édifices publics et particuliers.

**OUVRAGE GARANTI**

COMMANDES EXÉCUTÉES AVEC SOIN ET PROMPTITUDE—PRIX RAISONNABLES

## GRAND SYNDICAT DE LA PUISSANCE

DUPUIS, BRIEN, COUILLÉE & CIE.

(AUX DEUX BOULES D'OR)

SPECIALITE D'ETOFFES POUR COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

## HAUTES NOUVEAUTÉS

(Ancienne maison PILON & CIE.)

647 et 649, Rue SAINT-CATHERINE, Montréal.

VOYEZ LES NOUVEAUX:

## LE ART GARLAND

POÈLE DE PASSAGE, TOUT NOUVEAU RÉUNISSANT BEAUTÉ ET PERFECTION.

## L'ALASKA

POÈLE TRÈS FORT POUR ÉGLISES ETC., BIEN CONNU; AUSSI LE

## GRAND ROUGE

GRAND POÈLE DE CUISINE AYANT DEUX FOURNEAUX, ETC. Chez

**L. J. A. SURVEYER,**

1588 RUE NOTRE-DAME.

Spécialité de Bois de Charpente et de Menuiserie  
pour les Eglises, Chapelles & Couvents, pour  
les sculptures, etc. Service prompt

**HURTEAU & FRÈRE,**

92 Rue SANGUINET. MONTREAL.

# RECOMPENSE !

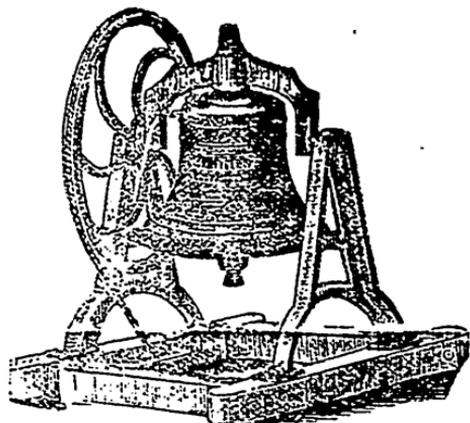
DE \$10 a \$50,

à toute personne qui nous in-  
formera de quelque vacance  
l'instituteurs dans les écoles ou de demandes. Pas de trouble ni de  
lépense. Adresser un timbre pour circulaire à

**PAGENCE DES ECOLES, CHICAGO,**

185 South Clarke St.

N. B. Nous avons besoin de toutes sortes d'instituteurs pour les écoles et les familles.



## FONDERIE CANADIENNE

CLOCHES

POUR EGLISES, COLLEGES ET  
COUVENTS

Seules ou en Carillons

AVEC MONTURES EN FER OU EN BOIS

{(Fournitures pour intérieur des  
Eglises.)

Appareils de chauffage d'après les  
meilleurs systèmes.

**E.CHANTELOUP.** 593, Rue Craig, Montréal, P. Q.

## ORGUES--HARMONIUMS DOMINION

—FABRIQUÉS SPÉCIALEMENT POUR L. E. N. PRATTE—

PAR LA

**COMPAGNIE D'ORGUES ET DE PIANOS DOMINION,  
BOWMANVILLE, ONT.**

A l'usage des Eglises et des chapelles de communautés, d'après des devis particuliers et autres que ceux du catalogue; garantis pour 5 ans et surpassant en RICHESSE, en PUISSANCE et en SUAVITÉ DE SON les meilleurs instruments de fabrique étrangère. Les plus éminents Organistes du pays recommandent les Orgues-Harmoniums "DOMINION".

Satisfaction garantie et conditions faciles

Toujours en magasins, L'ASSORTIMENT LE PLUS VARIÉ QU'IL Y AIT EN CANADA. Commandes par la Poste et autres remplies avec diligence. Grande réduction de Prix.

**L. E. N. PRATTE**

Agent général pour la province de Québec.

1676 RUE NOTRE-DAME, Montréal.

**W. BRITTON**

Poseur d'appareils à éclairage, à eau, et à chauffage.---Ouvrages en métal de toutes sortes.---Commandes reçues pour Eglises et maisons d'éducation.---Exécution prompte et bonne.

No 15 RUE CLAUDE, MONTRÉAL.

UNE SPECIALITÉ

MESSIEURS LES ECONOMES FERONT BIEN DE VISITER  
LES

NOUVEAUX MARCHÉS A BEURRE

DE

**J. B. RICHER**

POUR LEURS PROVISIONS D'AUTOMNE.  
MARCHÉ CENTRE

468½ Rue LAGAUCHETIERE, 468½

Succursale au MARCHÉ ST ANTOINE, RUE LAMONTAGNE, MONTRÉAL.

